

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

- Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L. 712-2 ;
- Vu le décret n°2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe ;
- Vu les statuts de l'Université Bourgogne Europe ;
- Vu les statuts du SEFCA ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2025 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'Université Bourgogne Europe ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 décembre 2021 relatif au règlement intérieur du SEFCA, notamment son article 22 ;
- Vu le renouvellement de Monsieur Philippe Thomas en qualité de directeur du service commun de formations continue et par alternance (SEFCA) à compter du 9 juillet 2023 ;
- Vu la désignation de Monsieur Jammil SAÏDI en qualité de directeur adjoint du SEFCA ;

- ARRETE -

Article 1

Le Président de l'UBE donne délégation de pouvoir à Monsieur Philippe THOMAS, en qualité de Directeur du SEFCA et Directeur du CFA de l'UBE afin de pouvoir déposer sous forme dématérialisée la déclaration de la comptabilité analytique sur la plateforme de France Compétence.

Article 2

Le Directeur Général des Services de l'Université Bourgogne Europe est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice, Chancelière de l'Université Bourgogne Europe.

Fait à Dijon, le 13 mai 2026,

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

Vincent THOMAS

Copie à :

M. Philippe THOMAS, Directeur du SEFCA
M. Jammil SAÏDI, Directeur Adjoint du SEFCA
M. Lahcen LEMKAK, Responsable Administratif du SEFCA
Mme Perrine DIDI, Responsable Financière du SEFCA
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Agence comptable
Pôle Finances
Rectorat
Publication sur le site internet de l'Université Bourgogne Europe